



FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME - INFORMATION COVID-19 (15 octobre 2020)

La reprise active de la circulation du virus a contraint le gouvernement à prendre un certain nombre de restrictions supplémentaires au sein des territoires les plus touchés. Les annonces du 23 septembre 2020 faites par le Ministre de la santé et l'allocution du 14 octobre du Président de la République, doivent être prises en compte dans l'organisation des activités de la Fédération Française de Cyclotourisme. L'objectif n'est pas d'interdire la pratique du cyclotourisme mais de mieux accompagner les licenciés, les clubs, les CoDeps et les CoRegs afin que la vie sportive et associative puisse continuer en se protégeant et en protégeant les autres.

Il est identifié trois zones selon l'importance de la circulation du virus ; celles-ci déterminent les mesures applicables. Des mesures spécifiques supplémentaires peuvent être prises par les préfets et revues tous les 15 jours en fonction de l'évolution de la situation au sein des territoires. Suites aux remarques et aux questions que nous recevons depuis le début de la pandémie, il est important de rappeler les principes suivants :

- **Les mesures générales** sont définies par décret elles s'imposent à tous les citoyens (gestes barrières, distanciation, rassemblement, port du masque...),
- Ces mesures générales **font l'objet de dérogations particulières prévues dans le même décret pour la pratique des activités physiques** :
 - o Dérogation aux rassemblements limités à 10 personnes dans les espaces publics ouverts pour les activités organisées par le club, qui est reconnu comme un EAPS
 - o Dérogation aux 2m de distanciation selon la nature de l'activité
 - o Dérogation au port du masque durant la pratique sportive
- Instauration des trois niveaux de zones d'alertes depuis le 23 septembre imposent des **restrictions supplémentaires qui sont prononcées par le préfet** de département selon la zone de circulation du virus, dans laquelle se trouve le territoire. Il est donc fortement recommandé de prendre contact avec la préfecture si vous souhaitez organiser une randonnée ou bien l'assemblée générale de votre structure dès lors où les seuils de rassemblement seraient dépassés ;
- Les préconisations sanitaires de la Fédération qui déterminent des processus qui respectent les recommandations et instructions de l'Etat, dont celles du Ministère des sports

Le tableau ci-dessous est **un outil qui doit vous permettre d'identifier rapidement le cadre d'organisation de vos activités**. Celui-ci est complété par **3 fiches de préconisations sanitaires** établies par la Fédération en lien avec les recommandations du ministère en charge des sports. Les dispositions ci-dessous s'appliquent aux personnes en situation de handicap sans restrictions supplémentaires.

- Fiche 1 : Covid-19 et organisation de la pratique
- Fiche 2 : Covid-19 et organisation de randonnées
- Fiche 3 : Covid-19 et vie des structures (réunions et AG)

Au-delà des contraintes, entretenir la vie et l'activité au sein de nos clubs est indispensable, tout en faisant preuve de bon sens, qui aujourd'hui est le seul remède en complément des gestes barrières pour éviter la circulation de la Covid-19.

Prenez soin de vous !

15 octobre 2020

Mesures d'ordre générale	Application à la pratique sportive et au cyclotourisme
<ul style="list-style-type: none"> - Décret 2020-860 du 10 juillet 2020 Art 1 – 2 -3 - Annexe 2 dudit décret (liste de circulation active du virus) - Ordonnance 2020-821 du 25 mars 2020 - Décret 2020-925 du 29 juillet 2020 - Recommandations et avis du haut-conseil à la santé publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures SPORTS : Chapitre 4 : Sport - articles 42 à 44 du décret n°2020-860 - Guide d'accompagnement de la rentrée sportive au 19 septembre – Ministère délégué aux sports - Protocole des activités fédérales mis à jour le 15 octobre (Fiches)
Territoires zones vertes	
<ul style="list-style-type: none"> • Gestes barrières • Port du masque obligatoire lieu public clos • Distanciation sociale 1m • Distanciation entre les personnes de 2m lors d'activité physique • Limitation à 10 personnes pour tout rassemblement dans l'espace public 	<p>Pratique organisée par le club : AUTORISEE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pratique du vélo autorisé en club (Jeunes et adultes) ▪ Pas de limitation à 10 sur la voie publique (Art3 III 3^{ème}) Maximum recommandé par la fédération 20 personnes adultes par groupe. Pour les mineurs respect de la réglementation fédérale (12mineurs) ▪ Pas de port du masque en roulant – port du masque lors des arrêts autres que ceux imposés par le code de la route ▪ Par nature la distance de 2m entre chaque personne sur un vélo est respectée dans la pratique dite « normale » ▪ Respect du protocole sanitaire fédéral ▪ Intervention autorisées dans le cadre scolaire ▪ Activités vélo (ER) pour mineurs au sein des gymnases autorisées (sauf fermeture par les maires) <p>Organisation de randonnée : AUTORISEE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle reste cependant à l'appréciation du préfet selon le nombre de participants attendus lors de la déclaration administrative de la manifestation. ▪ En cas de buvette et restauration, respect du protocole sanitaire café et restaurants ▪ Port du masque obligatoire pour les personnes non pratiquantes présentes sur l'organisation ▪ Respect de la distanciation physique de 1m entre les personnes (en dehors de la pratique) ▪ Respect du protocole sanitaire fédéral <p>Réunion et AG des structures : AUTORISEE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Port du masque obligatoire– distanciation physique 1m soit une place sur deux– gel ▪ Désinfection des surfaces ▪ Aération régulière de la salle ▪ Respect du protocole cafés – restaurants en cas de buvette ou restauration

Formation : AUTORISEE

- Formation en présentielle autorisée
- Port du masque obligatoire, en dehors de la pratique du vélo
- Le nombre est fonction de la capacité de la salle à respecter la distanciation sociale de 1m soit une place sur deux
- En cas d'hébergement et de restauration : respect des consignes des établissements

Zone d'alerte : Taux d'incidence > à 50 cas pour 100 000 habitants

- Restrictions précédentes +
- Rassemblements privés (mariages, associations etc...) limité à 30 personnes
- Préfet en capacité de prendre des mesures complémentaires selon la situation sanitaire

ETRE ATTENTIF AUX INFORMATIONS PREFECTORALES DELIVREES PAR LA CELLULE COVID

Pratique organisée par le club : AUTORISEE

- Pratique du vélo autorisé en club (jeunes et adultes)
- Pas de limitation à 10 sur la voie publique (Art3 III 3^{ème}) Maximum recommandé par la fédération 20 personnes adultes par groupe. Pour les mineurs respect de la réglementation fédérale (12mineurs)
- Pas de port du masque en roulant – port du masque lors des arrêts autres que ceux imposés par le code de la route
- Par nature la distance de 2m entre chaque personne sur un vélo est respectée dans la pratique dite « normale »
- Respect du protocole sanitaire fédéral
- Intervention autorisées dans le cadre scolaire
- Activités vélo (ER) pour mineurs au sein des gymnases autorisées (sauf fermeture par les maires)

Organisation de randonnée : AUTORISEE

- Elle reste cependant à l'appréciation du préfet selon le nombre de participants attendus lors de la déclaration administrative de la manifestation.
- En cas de buvette et restauration, respect du protocole sanitaire café et restaurants
- Port du masque obligatoire pour les personnes non pratiquantes présent sur l'organisation
- Respect de la distanciation physique de 1m entre les personnes (en dehors de la pratique)
- Respect du protocole sanitaire fédéral

Réunion et AG des structures : AUTORISEE

- Réunions structures autorisées dans la limite de 30 personnes, dûment convoquées
- AG plus de 30 personnes voir avec la préfecture
- Port du masque – distanciation physique 1 m soit une place sur deux- gel
- Aération de la salle régulièrement
- Désinfection des surfaces
- Respect du protocole cafés – restaurants en cas de buvette ou restauration

Formation : AUTORISEE

- Formation en présentielle autorisée
- Port du masque obligatoire, en dehors de la pratique du vélo
- Le nombre, limité à 30 y compris les formateurs, est fonction de la capacité de la salle à respecter la distanciation sociale une place sur deux
- Port du masque – distanciation – Gel
- Désinfection tables et chaises et tout autre matériel utilisé
- Aération de la salle régulièrement
- Restauration respect du protocole restauration – Cafés – bar

Zone d'alerte renforcée : Taux d'incidence > à 150 et Taux d'incidence personnes âgées > à 50

- Restrictions précédentes +
- Jauge des événements publics ramenée à 1000 personnes
- Interdiction des événements festifs
- Interdiction stricte de rassemblement de plus de 10 personnes dans les espaces publics
- Fermeture des bars et restaurants à 22h
- Fermeture des salles des fêtes et salles polyvalentes pour les activités festives et associatives
- Fermetures des salles de sport et gymnase

**PRENDRE CONTACT AVEC LA CELLULE COVID DE LA PREFECTURE
POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES RESTRICTIONS PREFECTORALES
SUPPLEMENTAIRES**

Pratique organisée par le club : **AUTORISEE**

- Pratique du vélo autorisé en club (Jeunes et adultes)
- Limitation à 10 par groupe dans les espaces publics
- Pour les mineurs 8 jeunes et 2 encadrants
- Pas de port du masque en roulant – port du masque lors des arrêts autres que ceux imposés par le code de la route
- Par nature la distance de 2m entre chaque personne sur un vélo est respectée dans la pratique dite « normale »
- Respect du protocole sanitaire fédéral
- Intervention autorisées dans le cadre scolaire
- Activités vélo (ER) pour mineurs au sein des gymnases autorisées (sauf fermeture par les maires)

Organisation de randonnée : **POSSIBLE avec l'accord de la préfecture**

- Prendre l'attache de la préfecture
- Restrictions et mesures préfectorales strictes
- Respect du protocole fédéral

Réunion et AG des structures : **FORMAT DEMATERIALISEE fortement Recommandé**

- AG : **Présentiel possible**, solliciter une autorisation préfectorale
- Réunion structures : présentiel limité à 10 personnes
- Port du masque – Gel
- Distanciation sociale de 1m soit une place sur deux
- Désinfection tables et chaises et tout autre matériel utilisé
- Aération de la salle régulièrement
- Restauration respect du protocole spécifique aux zones d'alerte maximale

Formation : **FORMAT DEMATERIALISEE fortement Recommandé**

- Formation à distance
- En présentiel 10 personnes max y compris les formateurs
- Port du masque obligatoire, en dehors de la pratique du vélo
- Distanciation sociale de 1m soit une place sur deux
- Désinfection tables et chaises et tout autre matériel utilisé
- Aération de la salle régulièrement
- Restauration respect du protocole spécifique aux zones d'alertes renforcées

Zone d'alerte maximale :
Taux d'incidence > à 250
Taux d'incidence personnes âgées > 100
Nombre de lit en réanimation, occupation Covid > 30%

- Restrictions précédentes +
- Fermetures des bars et restaurants
- Fermetures de tous les établissements recevant du public sauf s'il existe un protocole strict.

RESPECT STRICT DES PRESCRIPTIONS PREFERATORIALES

**PRENDRE CONTACT AVEC LES SERVICES DE LA PREFECTURE
EN CAS D'ORGANISATION QUI SORT DE LA NORME IMPOSEE**

**ATTENTION AU COUVRE FEUX DE 21H à 6H DANS CERTAINES REGIONS
ET METROPOLES**

Pratique organisée par les clubs : AUTORISEE sauf restriction préfectorale

- Pratique du vélo autorisé en club (jeunes et adultes)
- Limitation à 10 par groupe dans les espaces publics
- Pour les mineurs 8 jeunes et 2 encadrants
- Pas de port du masque en roulant – port du masque lors des arrêts autres que ceux imposés par le code de la route
- Par nature la distance de 2m entre chaque personne sur un vélo est respectée dans la pratique dite « normale »
- Respect du protocole sanitaire fédéral
- Intervention autorisées dans le cadre scolaire
- Activités vélo (ER) pour mineurs au sein des gymnases autorisées (sauf fermeture par les maires)

Organisation de randonnée : POSSIBLE avec autorisation du préfet

- Prendre l'attache de la préfecture
- Restrictions et mesures préfectorales strictes
- Respect du protocole fédéral

Réunion et AG des structures : INTERDITE SAUF FORMAT DEMATERIALISE

- Réunion à Distance : téléphone ou visio
- AG Présentielle interdite sauf autorisation exceptionnelle du préfet

Formation : INTERDITE SAUF FORMAT DEMATERIALISE

- Formation à distance
- Visio conférence